



NUMÉRO 2501-1263

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables, tenue le 14 janvier 2025 à 19h30, au 238 route des Fermes à Saint-Joseph-des-Érables.

Sont présents les conseillers suivants :

Mme Mélanie Roy, M. Christian Roy, M. Marc Lessard,
M. Jean-François Giguère

Sont absents :

M Sylvain Lambert, Mme Joanie Roy.

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jeannot Roy.

Était aussi présente madame Marie-Josée Mathieu, directrice générale et greffière-trésorière.

1. Ouverture de la séance

Le président d'assemblée, monsieur le maire Jeannot Roy, ouvre la séance par un mot de réflexion.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que monsieur le maire en fait lecture au bénéfice de l'auditoire ;

2501-1263-2

À CETTE CAUSE, il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu, que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté en laissant le point varia ouvert.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

3. Suivi des procès-verbaux

Aucun point n'est discuté.

4. Adoption des procès-verbaux des séances du 3 et du 10 décembre 2024

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance des procès-verbaux des séances du 3 et du 10 décembre 2024 ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture des procès-verbaux ;

2501-1263-4

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Marc Lessard et résolu, que les procès-verbaux des séances du 3 et du 10 décembre 2024, soient adoptés tel que rédigés.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

5. Lecture et approbation des comptes

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer a été déposée ;

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière atteste que les crédits nécessaires sont disponibles ;

2501-1263-5

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Jean-François Giguère et résolu d'approuver les engagements de crédit du mois de décembre 2024 tel que rapportés à la liste des comptes à payer pour un montant totalisant 70 658, 20 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

6. Rapport sur le déneigement

À la demande du Conseil, le chauffeur du camion de déneigement fait rapport sur la situation.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

7. **Adoption du Règlement numéro 279-24 – Règlement régissant la gestion contractuelle**

ATTENDU QUE ce Règlement numéro 279-24 remplace et abroge le règlement de gestion contractuelle numéro 236-19 et ses amendements est adopté conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (« CM ») ;

ATTENDU QUE la *Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives* (L.Q. 2023, chapitre 33), sanctionnée le 8 décembre 2023 (projet de loi 39), de même que la *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (L.Q. 2024, chapitre 24), sanctionnée le 6 juin 2024 (projet de loi 57), modifient certaines dispositions du CM relativement à certaines mesures qui peuvent être adoptées par les Municipalités dans leur règlement de gestion contractuelle ;

ATTENDU QUE ce règlement instaure les mesures suivantes :

- des mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;
- des mesures visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (L.R.Q., c. T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes (L.R.Q., c. T-1 1-011, r. 2);
- des mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;
- des mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflit d'intérêts;
- des mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte;
- des mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat;
- à l'égard des contrats qui comportent une dépense de 25 000 \$ et plus et qui peuvent être passés de gré à gré, des mesures pour favoriser la rotation des éventuels cocontractants;

ATTENDU QUE les règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais dont la dépense est inférieure au seuil établi par règlement du gouvernement peuvent varier selon des catégories de contrats déterminées ou de situations ;

ATTENDU QUE le principal objectif de ce règlement est d'assurer aux citoyens que les sommes dépensées pour l'acquisition de biens et de services le sont conformément aux principes d'une saine administration et d'une meilleure gestion des contrats municipaux au sein de la Municipalité ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance de ce conseil, tenue le 3 décembre 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

2501-1263-7

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Christian Roy et résolu que le règlement numéro 279-24 – Règlement régissant la gestion contractuelle soit adopté tel que déposé.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

8. **Adoption du Règlement numéro 280-24 – Taxation 2025**

ATTENDU QU'il est nécessaire d'imposer les taxes et tarifications requises pour pourvoir au paiement des dépenses de l'exercice 2025;

ATTENDU QU’avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 3 décembre 2024 ;

ATTENDU QU’un projet de règlement a dûment été adopté lors de la séance du 3 décembre 2024 ;

ATTENDU qu’en vertu de l’article 445 du code municipal, une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l’avoir lu et renoncent à sa lecture ;

2501-1263-8 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Giguère et résolu que le règlement no 280-24 – Taxation 2025 soit et est adopté tel que déposé.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

9. **Débroussaillage 2025**

2501-1263-9 Il est proposé par monsieur Christian Roy et résolu que la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables demande à l’entreprise *Ferme Donald Vachon et fils Inc.* d’exécuter les travaux de débroussaillage dans le rang des Érables nord et rang St-Bruno entre le 15 juillet et le 15 août 2025. La date des travaux devra être validée une semaine avant avec le responsable des travaux publics qui supervisera ceux-ci.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

10. **Rapport des comités**

Comité d’aménagement du territoire

Monsieur Jean-François Giguère fait un résumé de la rencontre qui a eu lieu le 17 décembre dernier avec madame Geneviève Turgeon, directrice à l’aménagement du territoire de la MRC Beauce-Centre.

11. **Rapport du maire**

Le maire aborde les projets susceptibles d’être soumis dans le cadre de l’appel de projets culturels de la MRC Beauce-Centre.

12. **Demande de rencontre avec Vallée-Jonction**

Reporté à une séance ultérieure.

13. **Correspondance**

La directrice générale et secrétaire-trésorière fait la lecture de la correspondance. *Seules les correspondances demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.*

a) **Renouvellement à l’adhésion à l’ADMQ**

2501-1263-13a Il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu que l’adhésion à l’Association des Directeurs Municipaux du Québec de la directrice générale soit reconduite *telle* que mentionnée dans son contrat de travail.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

b) **Fête de la pêche**

2501-1263-13b Il est proposé par Monsieur Christian Roy et résolu que la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables autorise l’accès à la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce pour les démarches relatives au site du moulin des fermes, dans le cadre de l’organisation de la fête de la pêche qui se tiendra le 7 juin prochain.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

c) **Formations à la directrice générale**

ATTENDU QUE la directrice générale présente deux formations qu’elle juge pertinentes ;

ATTENDU QU’un montant est prévu au budget pour la formation des employés ;

2501-1263-13c

À CES CAUESS, il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu d'autoriser les deux formations proposées par madame Marie-Josée Mathieu soit :

- Ceinture blanche LEAN Six-Sigma le 21 janvier 2025
- Cycle RH – Du recrutement au départ d'un employé le 30 janvier et 6 février 2025

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

14. **Varia**

a) Taxes sur l'Essence et Contribution du Québec (TECQ)

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

2501-1263-14a

Il est proposé par monsieur Jean-François Giguère et résolu :

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

b) Demande à la ministre des Transports de rendre obligatoire la formation pour les conducteurs de véhicules lourds

CONSIDÉRANT QU'un accident tragique a récemment coûté la vie à une personne, mettant en évidence les risques associés à la conduite de véhicules lourds;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité des citoyens constitue une priorité absolue pour notre municipalité et que nous devons prendre toutes les mesures possibles pour éviter des accidents similaires et protéger la vie de notre population;

CONSIDÉRANT QUE, depuis 2021, le ministère des Transports du Québec a annoncé son intention de mettre en œuvre une formation obligatoire pour les conducteurs de véhicules lourds, néanmoins cette mesure n'a toujours pas été mise en vigueur à ce jour;

CONSIDÉRANT QU'il serait important de resserrer les normes et vérifications sur les camions et les conducteurs et de rendre concordantes les normes avec les autres provinces

CONSIDÉRANT l'absence de réglementation claire et efficace concernant la formation des conducteurs de poids lourds expose la population à des risques inutiles et empêche une gestion optimale de la sécurité routière;

2501-1263-14b

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Marc Lessard et résolu :

QUE le Conseil municipal de Saint-Joseph-des-Érables demande formellement à la ministre des Transports de rendre obligatoire la formation pour tous les conducteurs de véhicules lourds afin de garantir la sécurité de tous les citoyens ;

QUE cette demande prenne en compte l'urgence d'assurer la sécurité publique, au regard des récentes tragédies et des risques accrus liés à la circulation des poids lourds sur nos routes;

QU'une copie de la présente résolution soit envoyée à la ministre des Transports du Québec, au député de Beauce Nord, monsieur Luc Provençal ainsi qu'aux organismes concernés.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

15. Questions et commentaires

Une période de questions a été réservée pour le public. *Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.*

16. Levée de l'assemblée

2501-1263-16

À 21h30, il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu, de lever la séance.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

Je, Jeannot Roy, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jeannot Roy, maire

Marie-Josée Mathieu, greffière-trésorière